

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue mardi le sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de septembre 2016, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Simone Lepoutre, ainsi que messieurs Réjean Hébert, Jean-Guy Harvey, Gilles Harvey et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Madame Diane Dufour étant absente.

Sont aussi présents madame Sylvie Foster, directrice générale et monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint.

Tous formant quorum.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 02 et prend fin immédiatement (aucune question).

#### **Rés # 16-09-01      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par madame Sylvie Foster, directrice générale, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption en ajoutant toutefois le point suivant :

2.8      Zone franche ;

et en enlevant le point suivant :

7.2      Demande de prix pour le renouvellement du contrat d'extermination pour le centre communautaire, échu le 31 octobre 2016.

#### **Rés # 16-09-02      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2016**

Tous les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> août 2016, et ce, avec dispense de lecture, une copie conforme leur ayant été remise dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec, sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

**Rés # 16-09-03            COMPTES**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C1604217 à C1604305, L1600016, L1600017, L160019 et 1600020)	290 119,72 \$
- Salaires et rémunérations des élus	67 828,20 \$
- Frais de déplacement	652,64 \$
<b>TOTAL</b>	<b>358 600,56 \$</b>

**Rés # 16-09-04            ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL**

ATTENDU QUE ce dont ont besoin les régions et Charlevoix, c'est d'une sérieuse politique concertée d'occupation du territoire et un pouvoir réel pour mettre en œuvre, sur leur territoire, une gestion intégrée des ressources ;

ATTENDU QUE l'élection d'un préfet est un premier pas pour donner à ce palier de gouvernement, une véritable obligation de rendre des comptes ;

ATTENDU QUE les MRC sont administrées par des maires élus localement et sont financées à environ 70% par des transferts gouvernementaux qu'il faut continuellement négocier et le reste par des quotes-parts prélevées auprès des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la MRC n'est pas une véritable instance élue, puisque le contrôle de Québec demeure omniprésent, les schémas d'aménagement sont soumis aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement et sont soumis à des contrôles souvent arbitraires;

ATTENDU QU' une véritable décentralisation exige que la région soit elle aussi dotée d'un statut politique et de dirigeants élus. Son rôle est essentiel pour la gestion des ressources naturelles et la planification des services et équipements régionaux, pour la concertation des gouvernements municipaux locaux et régionaux et pour la représentation de la région au niveau du gouvernement et des agences gouvernementales ;

ATTENDU QUE si chaque MRC avait un préfet élu au suffrage universel, elle cesserait d'être anonyme et commencerait à exister dans le débat public ;

ATTENDU QU' une politique d'occupation du territoire devrait pouvoir se déployer à trois (3) niveaux :

- au plan politique, d'abord, en assurant aux régions un statut politique qui leur permettrait d'avoir de la personnalité, les pouvoirs et les ressources nécessaires pour exercer une gestion intégrée de leur territoire respectif ;

- ensuite, au plan économique, ce qui favoriserait la mise en place d'un modèle d'économie régionale basé sur les ressources et les caractéristiques propres de ces régions ;
- et enfin, au plan social, en assurant une offre de services qui garantisse aux gens des régions une qualité de vie comparable à ceux des secteurs urbains, tout en octroyant à celles-ci une force d'attraction suffisante ;

ATTENDU QUE le Projet de loi no 29, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, a été sanctionné le 21 juin 2001, devenant le chapitre 25 des Lois du Québec de 2001 ;

ATTENDU QUE les dispositions pertinentes de cette loi sont en vigueur depuis le 21 juin 2001, tel que l'édicte son article 512 ;

ATTENDU QUE l'article 152 de cette Loi introduit l'article 210.60.1 à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9), lequel autorise le gouvernement à désigner, à caractère rural, toute municipalité régionale de comté ne comprenant aucune agglomération de recensement définie par Statistique Canada ;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette Loi introduit les articles 210.29.1 et 210.29.2 à la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, lesquels autorisent une municipalité régionale de comté désignée à caractère rural à adopter un règlement pour décréter que le préfet sera élu au suffrage universel ;

ATTENDU QUE l'article 210.29.1 stipule que ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur pendant l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre I de la Loi sur les 52 élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est a été désignée à caractère rural par le Gouvernement du Québec aux termes du décret no 858-2001 adopté le 4 juillet 2001 ;

POUR CES  
MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Claude Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est de procéder à l'adoption d'un « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel à compter de 2017 ».

c.c. Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**Rés # 16-09-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 179, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 209, modifiant le règlement numéro 179, relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 16-09-06      ADOPTION DU RÈGLEMENT 210, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 162, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter règlement numéro 210, modifiant le règlement numéro 162, relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Il est à noter qu'une consultation des employés fut tenue le 2 septembre dernier.

Une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 16-09-07      PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le Programme des travaux compensatoires ;

**CONSIDÉRANT** que ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale ;

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens sont dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles et peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

**CONSIDÉRANT** qu'il est offert à la Municipalité de Saint-Siméon d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion certain(e)s citoyen(ne)s de la Municipalité de Saint-Siméon peuvent être appelé(e)s à participer à ce programme ;

**À CES CAUSES,** il est proposé par monsieur Réjean Hébert, appuyé par M. Jean-Guy Harvey et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de Saint-Siméon demande au YMCA d'être accrédité afin d'être reconnu comme organisme d'accueil pour que ses citoyen(ne)s puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec ;

**QUE** madame Sylvie Foster, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Siméon le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

**Rés # 16-09-08      AIDE FINANCIÈRE À LA SDEDS POUR L'ANNÉE 2016**

**ATTENDU QUE** la Société de Développement Économique et Durable de Saint-Siméon est gestionnaire du quai de Port-au-Persil de même que des infrastructures de la patinoire et du terrain de tennis ;

ATTENDU QUE pour ce faire, ladite société a contracté du financement à long terme auprès du Centre Financier aux Entreprises ;

POUR CES MOTIFS sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière au montant de 16 000 \$ à la Société de Développement Économique et Durable de Saint-Siméon (SDEDS) pour l'année financière 2016.

Il est à noter que le rapport financier 2015 de ladite société fut déposé au conseil lors de la demande.

#### **Rés # 16-09-09 ZONE FRANCHE**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'entreprendre des démarches en vue que la Région de la Capitale-Nationale en son entier adhère au projet de « zone franche » mis en branle par *Québec International* auprès de « Développement économique Canada ».

c.c. Députés fédéraux de la Région de la Capitale-Nationale.  
Développement Économique Canada  
Les MRC de la Région de la Capitale-Nationale.  
Toutes les villes et municipalités de la Région de la Capitale-Nationale.

#### **Rés # 16-09-10 RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 127 (INCENDIE)**

Il est proposé par monsieur Claude Poulin, appuyé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2016 au montant de 295 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 127. Ce billet est émis au prix de **98,55000** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>16 100 \$</b>	<b>1,50000 %</b>	<b>13 septembre 2017</b>
<b>16 600 \$</b>	<b>1,70000 %</b>	<b>13 septembre 2018</b>
<b>17 100 \$</b>	<b>1,80000 %</b>	<b>13 septembre 2019</b>
<b>17 500 \$</b>	<b>1,90000 %</b>	<b>13 septembre 2020</b>
<b>228 500 \$</b>	<b>2,00000 %</b>	<b>13 septembre 2021</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Rés # 16-09-11

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU QUE

conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Siméon souhaite emprunter par billet un montant total de 295 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
127	295 800 \$

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de monsieur Gilles Harvey, appuyé par monsieur Réjean Hébert et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 295 800 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 127 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 13 septembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;


QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>16 100 \$</b>
<b>2018</b>	<b>16 600 \$</b>
<b>2019</b>	<b>17 100 \$</b>
<b>2020</b>	<b>17 500 \$</b>
<b>2021</b>	<b>18 000 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>210 500 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Siméon émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 127, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Rés # 16-09-12      ADOPTION DU TABLEAU COMBINÉ**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du *sommaire du tableau combiné* relatif au refinancement du règlement numéro 127 :

<small>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</small> <b>Québec</b> 	<b>Affaires municipales et Occupation du territoire</b> <b>Service de l'information financière et du financement</b>		
<b>SOMMAIRE DU TABLEAU COMBINÉ</b>			
Municipalité/organisme:	15058 M Saint-Siméon		
No du financement :	7		
Date de l'émission:	13 septembre 2016		
Nbre de règlements refinancement:	1	Montant refinancement:	295 800 \$
Nbre de règlements nouvel argent:	0	Montant nouvel argent:	0 \$
Nbre de règlements total:	1	Montant total de l'émission:	295 800 \$
Règlements faisant l'objet: de la présente émission	127		

**Rés # 16-09-13      TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**POUR CES MOTIFS** sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers **QUE** :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une

personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

#### **Rés # 16-09-14           EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'embauche de monsieur Jean-François Belley comme pompier volontaire.

Qu'une copie du *code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* lui soit remise, avec une attestation de réception.

c.c.                           Monsieur Jean-François Belley.

#### **Rés # 16-09-15           ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DU TNO DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

ATTENDU QU' en septembre 2015 notre municipalité a conclu une nouvelle entente avec la MRC de Charlevoix-Est, relativement à la desserte d'une partie du TNO (Sagard / lac Deschênes) pour la fourniture du service en incendie ;

ATTENDU QUE l'une ou l'autre des parties peut y apporter des modifications moyennant un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de celle-ci, soit le 31 décembre de chaque année ;



ATTENDU QU' en 2010, le tarif annuel pour ledit service est passé de 3 000 \$ à 6 000 \$, mais que le tarif par sortie supplémentaire n'a pas été modifié et qu'il y aurait lieu de l'indexer;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette entente mentionne que les susdits tarifs sont de :

- 6 000 \$ par année pour un maximum de quatre (4) sorties ;
- 1 000 \$ par sortie supplémentaire ;

ATTENDU QUE dans le susdit article, nous aurions plutôt dû lire :

- 1 500 \$ par sortie supplémentaire ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

- monsieur le maire Sylvain Tremblay et la directrice générale, Mme Sylvie Foster, sont autorisés à signer la présente résolution, qui servira d'addenda à l'entente relative à la desserte d'une partie du TNO (Sagard / lac Deschênes) pour la fourniture du service en incendie avec la MRC de Charlevoix-Est ;
- la présente résolution devra aussi être contresignée par les représentants de la MRC de Charlevoix-Est.
- la présente résolution sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Rés # 16-09-16            CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 15**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de céder, à la demande des propriétaires concernés, pour la somme d'un dollar (1 \$) chacun, à monsieur Éric Gagné et à madame Mélanie Wakfie, une partie de chemin connu sous le nom de Route numéro 15, reliant Québec à Baie-Comeau, occupant une partie du lot 15-A, du Rang I Sud-Ouest, au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Siméon, adjacent à leur propriété respective.

Les demandeurs s'engagent à prendre à leur charge tous les frais d'arpentage et de notariat reliés aux dites transactions.

Monsieur le maire, Sylvain Tremblay, ou le maire suppléant, monsieur Claude Poulin, et la directrice générale, madame Sylvie Foster, ou son adjoint, monsieur Gérald Bouchard, sont par la présente autorisés à signer tout document en rapport avec le présent dossier.

#### **Rés # 16-09-17            PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

ATTENDU QUE notre députée provinciale, madame Caroline Simard, nous a confirmé une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* pour l'année 2016-2017 ;

ATTENDU QUE ledit *chemin de l'Érablière* est un chemin gravelé qui nécessite une amélioration importante ;

ATTENDU QUE les travaux consisteraient au creusage des fossés sur environ 1,2 kilomètre de longueur, à remplacer quelques ponceaux et à étendre une couche additionnelle de gravier 0¾ ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réalisation des travaux d'amélioration ci-dessus mentionnés au *chemin de l'Érablière* dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* pour l'année 2016-2017.

### **Rés # 16-09-18 TROTTOIR EN FACE DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU l'augmentation de la circulation routière dans le secteur de l'hôtel de ville ;

ATTENDU QUE le « bureau d'accueil touristique (BAT) » a été relocalisé à la Place Modesto-Zadra ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon fait partie des « Villages-relais » et les toilettes des usagers de la route se trouvent aussi dans le même secteur ;

ATTENDU QUE beaucoup de touristes s'arrêtant au BAT y stationnent leur véhicule et se rendent au dépanneur en marchant ;

ATTENDU QUE la vitesse maximale dans ce secteur qui est de 50 km/heure, n'est pas toujours respectée par les véhicules routiers ;

ATTENDU QU' il faudrait apporter quelques modifications au secteur pour le rendre plus sécuritaire ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) :

1° l'autorisation pour que la Municipalité de Saint-Siméon confectionne un trottoir entre le 496 et le 508 rue Saint-Laurent (route 138), du même côté nord de la rue Saint-Laurent ;

2° celui-ci procède au marquage de deux (2) passages piétonniers dans ledit secteur ;

3° qu'un croquis du secteur sera ajouté à la présente résolution.

### **Rés # 16-09-19 PONT DE LA RIVIÈRE DU PORT-AU-PERSIL**

ATTENDU QUE le pont surplombant la rivière du Port-au-Persil a été construit par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) il y a de nombreuses années ;

- ATTENDU QUE la hauteur libre en dessous du pont n'est pas très élevée étant donné la présence de pics rocheux dans le lit de la rivière ;
- ATTENDU QUE l'orientation du pont, sa hauteur, ainsi que la présence des susdits pics rocheux peuvent causer l'amoncellement de matériaux (bois, arbres, débris de toutes sortes) à l'embouchure de celui-ci et du même coup, causer des dommages considérables au chemin de Port-au-Persil lors de périodes de crues de la rivière ;
- POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de procéder à la reconstruction du pont surplombant la rivière du Port-au-Persil, en tenant compte des nouvelles normes de sécurité.

**Rés # 16-09-20            ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander des prix auprès des entreprises en déneigement, payeurs de taxes dans notre municipalité, pour procéder à l'entretien pour l'hiver 2016-2017, d'une partie du chemin de l'Érablière, comprise entre l'intersection « est » de celui-ci et l'entrée menant à l'Érablière Le Boisé, soit sur une distance d'environ 1,2 kilomètre. L'entretien devra être effectué pour permettre à la surfaceuse du Club de motoneiges Les Aventuriers de Charlevoix de puisse circuler dans ledit chemin ou ses accotements.

**Rés # 16-09-21            STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX MUNICIPAUX**

Sur recommandation de M. Emmanuel Demard, analyste de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, il est proposé par monsieur Claude Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder aux travaux suivants sur nos réseaux d'aqueduc municipaux, soit :

- l'installation d'un enregistreur de données sur le « débiètre » du réseau de Baie-des-Rochers ;
- procéder à la recherche de fuite à 100 %, sur le réseau du noyau villageois.

Ces travaux seront exécutés au cours des prochaines semaines et ajoutés à la programmation des travaux soumise dans le cadre du *Programme de transfert de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018)*.

**Rés # 16-09-22                    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE " 16-04 "**

ATTENDU                    les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 25 août 2016;

POUR CE MOTIF            sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure portant le numéro 16-04, au propriétaire du lot 3A-P, du Rang I Nord, au cadastre officiel du Canton de Callières (matricule 5313 61 3134), aux fins de réputer conforme un agrandissement de 22,256 mètres carrés d'un garage d'une superficie actuelle de 52,56 mètres carrés, pour un total de 74,82 mètres carrés, le rendant plus grand que la superficie de la résidence, qui est de 50,89 mètres carrés, alors que l'article 6.2.4- 4° a, du règlement de zonage numéro 196 stipule que la superficie d'un garage ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, à la condition expresse que ledit propriétaire n'érige pas d'autre remise sur son terrain.

**Rés # 16-09-23                    DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE PIIA DE PORT-AU-PERSIL**

ATTENDU                    les recommandations que notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émises le 25 août 2016;

POUR CE MOTIF            sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis d'aménagement paysager pour la propriété sise au 595 chemin de Port-au-Persil (matricule 4996 62 6122).

Le tout devra s'avérer conforme aux normes du règlement municipal numéro 69, portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en zone agricole, au RCI agricole de la MRC de Charlevoix-Est et à la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

**Rés # 16-09-24                    RATIFIER CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES À LA PLACE MODESTO-ZADRA**

ATTENDU QUE            nous avons demandé deux (2) propositions, relativement à la *plantation de d'arbres et d'arbustes à la Place Modesto-Zadra* auprès des entreprises suivantes :

- Bo Jardins, Entretien paysager
- Pépinière Charlevoix Inc.

ATTENDU QUE            l'entreprise " *Bo Jardins, Entretien paysager* " a soumis le plus bas prix ;

POUR CES  
MOTIFS

sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier le contrat accordé à l'entreprise *Bo Jardins, Entretien paysager*, relativement à la *plantation de d'arbres et d'arbustes à la Place Modesto-Zadra*, selon l'offre déposée en date du 16 août 2016, au montant de 1 688,80 \$, plus les taxes.

**Rés # 16-09-25**

**MANDAT À UN ENTREPRENEUR POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE L'HÔTEL DE VILLE**

ATTENDU QUE

suite à l'ouverture des soumissions relatives aux *travaux d'aménagement des espaces publics de l'Hôtel de Ville*, nous avons reçu des prix de six (6) entreprises;

ATTENDU QUE

l'entreprise " *9101-3243 Québec inc.* " a soumis le plus bas prix;

POUR CES  
MOTIFS,

sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de l'entreprise *9101-3243 Québec inc.* pour effectuer les travaux de *travaux d'aménagement des espaces publics de l'Hôtel de Ville*, au montant soumis de 122 017,22 \$ (taxes incluses).

Madame la directrice-générale est autorisée à signer ledit contrat.

**Rés # 16-09-26**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 211**

Avis de motion est donné par la présente, par madame Simone Lepoutre, que le règlement numéro 211, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure.

Une copie du projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents en séance tenante et acheminé dans les plus brefs délais à l'élue absent, dans le but d'être dispensé d'en faire la lecture lors de son adoption (Art. 45, C.M.).

**Rés # 16-09-27**

**VENTILATION DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE

le taux d'humidité au sous-sol de la bibliothèque est très élevé ;

ATTENDU QU'

une partie de nos archives y est entreposée ;

POUR CES  
MOTIFS,

sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'entreprise *Équipement Charlevoix inc.* pour procéder à des travaux de ventilation dans ledit local, selon la proposition déposée en date du 18 août 2016, au prix de 1 511,92 \$ (taxes incluses).

**Note**

Monsieur le maire fait part à la population que vendredi le 30 septembre prochain, dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition des *Journées de la Culture*, les activités suivantes auront lieu :

- l'inauguration des nouveaux locaux de l'hôtel de ville ;
- le lancement de la *politique familiale* ;
- l'inauguration du bureau d'accueil touristique (BAT)
- une exposition à la Place Modesto-Zadra.

**Rés # 16-09-28      TOURNAGE D'UNE PARTIE D'UN COURT MÉTRAGE AU QUAI DE BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser monsieur Rodolphe Villeneuve à tourner la première scène de son court métrage intitulé « *Qu'en ce jour je meure* », sur le quai de Baie-des-Rochers. Le tournage aura lieu à la fin du mois de septembre, tôt le matin. M. Villeneuve nous avisera de la date exacte. Le producteur devra obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires d'infrastructures dont il aura besoin.

**Rés # 16-09-29      MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-NOËLLE TREMBLAY**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter madame Marie-Noëlle Tremblay pour la « Médaille d'Argent » qu'elle s'est méritée en volleyball féminin, lors de la 51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Été 2016 et qui lui a été remise lors du *Gala Lys en or*.

**Rés # 16-09-30      MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR CARL TREMBLAY**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de féliciter monsieur Carl Tremblay pour sa dernière saison de hockey dans le junior majeur et son invitation au camp d'entraînement des *Komets de Fort Wayne*, club affilié à l'Avalanche du Colorado.

**Rés # 16-09-31      AMENDER LA RÉOLUTION # 16-08-15 / LANCEMENT DE LA  
POLITIQUE FAMILIALE ET INAUGURATION DU PARC MADA**

Sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution # 16-08-15, relative au « lancement de la *Politique familiale* » et à « l'inauguration du *Parc Mada* ». Ainsi, le lancement de la *Politique familiale* aura plutôt lieu lors de la *Journée de la Culture*, le 29 septembre prochain et l'inauguration du *Parc Mada* se tiendra au printemps 2017.

**Rés # 16-09-32      RATIFIER ENTENTE DE LOCATION AVEC LA CITÉ D'ART DE  
CHARLEVOIX**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'entente de location de la « console d'éclairage » à la *Cité d'Art de Charlevoix*. Ladite console a été louée pour une durée de quatre (4) jours, pendant la semaine du 15 août 2016, pour la somme de 50 \$. Que, suite à la demande du locataire pour acquérir l'équipement, ledit conseil refuse de la vendre compte-tenu qu'il est utilisé pour nos événements.

**Rés # 16-09-33      TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2017**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les tarifs du camping municipal, pour l'année 2017, soient établis comme suit :

	<b>30 ampères</b>	<b>50 ampères</b>
- camping en transit (avec aqueduc / égout) :	27,50 \$ / jour	
- tente boréale :		
en basse saison	75,00 \$ / jour 450,00 \$ / semaine 1 350,00 \$ / mois	
en haute saison	100,00 \$ / jour 600,00 \$ / semaine 1 800,00 \$ / mois	
- camping roulottes, motorisés, etc. :		
avec les trois (3) services	37,25 \$ / jour 222,00 \$ / semaine 586,00 \$ / mois	43,25 \$ / jour 258 \$ / sem. 702 \$ / mois
pour les saisonniers domiciliés	2 015,00 \$ / saison	2 318 \$ / saison
pour les saisonniers non domiciliés	2 454,00 \$ / saison	2 823 \$ / saison
- camping sauvage avec le service d'électricité :	27,50 \$ / jour 156,50 \$ / semaine 421,25 \$ / mois	
- camping sauvage sans service :	24,00 \$ / jour 144,00 \$ / semaine 323,25 \$ / mois	

- stationnement des visiteurs :
  - journalier 1,75 \$ / véhicule
  - passé annuelle 50,00 \$ / véhicule
- service « internet » : gratuit
- sac de glace : 4,00 \$
- bois de chauffage : 5,00 \$ / paquet
- un jeton pour la buanderie : 1,50 \$

QUE la période d'ouverture du camping sera du 12 mai au 9 octobre 2017.

QUE notre camping adhère au « Programme de rabais en basse saison » soit :

- un rabais additionnel de 10% accordé aux groupes ayant dix (10) emplacements ou plus, et ce, après le 5 septembre 2017;
- un rabais de 10% accordé aux usagers occupant un site avant le 10 juin et après le 5 septembre 2017.

QUE les personnes étant domiciliées dans notre municipalité se voient accorder un rabais de 20% en tout temps, de 25% si la location est sur une période de 3 mois consécutifs et plus, de 30% sur le 4<sup>e</sup> mois consécutif et de 35% sur le 5<sup>e</sup> mois consécutif. Le rabais est accordé sur les tarifs réguliers.

QU' un rabais de 25% est accordé aux clients non domiciliés dans notre municipalité sur le 4<sup>e</sup> mois consécutif sur le tarif régulier et de 30% sur le 5<sup>e</sup> mois consécutif et plus.

QUE notre adhésion à *Camping Québec* soit renouvelée pour 2017.

**Rés # 16-09-34 AMÉNAGEMENT D'UNE SECONDE BUANDERIE AU CAMPING MUNICIPAL**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aménager une buanderie sur le deuxième plateau du camping municipal, tel que planifier dans les prévisions budgétaires 2016, pour un montant de 7 000 \$.

**Rés # 16-09-35 ABROGER LA RÉOLUTION # 16-08-19 / TOURNOI DE DEKHOCKEY**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution # 16-08-19, relative au tournoi de dekhockey qui devait être tenu du 12 au 14 août 2016.



**Rés # 16-09-36          PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de présenter un projet dans le cadre du *Programme Nouveaux Fonds Chantier Canada-Québec – Volet des petites collectivités (FPC)* pour le remplacement de la clôture et l'éclairage du terrain de balle.

La Municipalité de Saint-Siméon s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet. Monsieur le maire, Sylvain Tremblay, ou le maire suppléant et/ou la directrice générale, madame Sylvie Foster, ou son adjoint, sont par la présente autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 16-09-37          AMENDER LA RÉOLUTION # 16-08-18 / ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DANS LA CHAPELLE DE BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution # 16-08-18, relative à l'achat d'équipement de sécurité incendie à la Chapelle de Baie-des-Rochers. Les travaux à effectuer se résumeront seulement en l'achat et l'installation :

- de deux (2) extincteurs portatifs pour l'ensemble du bâtiment ;
- d'un détecteur de fumée dans la sacristie.

**Rés # 16-09-38          DONN, COTISATIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons, cotisations et/ou subventions ci-après :

- La Journée Terry Fox	25,00 \$
- CIHO-FM, renouvellement adhésion 2016-2017	100,00 \$
- La Marée, tournoi de golf	25,00 \$
- Fédération internationale Plus Beaux Villages de la Terre Solidarité Amatrice, aide humanitaire au Village de Amatrice	100,00 \$

**Rés # 16-09-39          APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE DANS LE CADRE DU PROGRAMME STRATÉGIE MARITIME**

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine entend participer à la mise en valeur du site de Pointe-aux-Alouettes, en lien étroit avec la réalisation de la promenade panoramique *petit chemin Fleuve et Fjord* ;

ATTENDU QUE ladite municipalité a déposé une demande de subvention de 500 000 \$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures communautaires (PIC 150)* pour réaliser la première phase du projet *petit chemin Fleuve et Fjord* ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette première phase du *petit chemin Fleuve et Fjord* répond également en tous points aux critères du programme provincial *Stratégie maritime – Volet Tourisme* ;

POUR CES  
MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine dans leur demande de financement de la première phase de la promenade *petit chemin Fleuve et Fjord*, présenté dans le cadre du programme provincial *Stratégie maritime – Volet Tourisme*.

**Rés # 16-09-40      APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAU FONDS  
CHANTIER CANADA-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine entend poursuivre, depuis la plage municipale, la réalisation de la promenade panoramique le *petit chemin Fleuve et Fjord* jusqu'au quai de la traverse via le quai fédéral des croisières et le site de Pointe-Noire, incluant une boucle en forêt, passant par la chapelle Notre-Dame-de-l'Espace;

ATTENDU QUE ces tronçons de la promenade panoramique constituent, au total, les phases 2 et 3 du *petit chemin fleuve et Fjord* ;

ATTENDU QUE la réalisation, sur un horizon de cinq (5) ans, de ces deux phases du *petit chemin Fleuve et Fjord* répond aux critères du *Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec - Volet 2 (Infrastructures collectives)*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'engage à participer au financement et à récolter dans le milieu une somme minimale de 400 000 \$, laquelle correspond à 10 % du coût de réalisation des phases 2 et 3 du projet ;

POUR CES  
MOTIFS, sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine dans sa demande de financement relative à la réalisation des deuxième et troisième phases de la promenade panoramique *Le petit chemin Fleuve et Fjord*, dans le cadre du programme *Nouveau Fonds Chantier Canada-Québec -Volet 2*.

**Rés # 16-09-41      APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE /  
DEMANDES MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite réaliser, en collaboration étroite avec la MRC de Charlevoix-Est, le *petit chemin Fleuve et Fjord*, une promenade panoramique sécuritaire à des fins touristiques et économiques qui relie le site de Pointe-aux-Alouettes, le noyau villageois, la plage municipale, le quai fédéral, le site de Pointe-Noire et le quai de la traverse ;

ATTENDU la trop grande vitesse des camions et des automobiles dans le noyau villageois, sur la Route de la Grande-Alliance, est un frein notoire à la quiétude des résidents et des visiteurs et par conséquent au développement touristique de Baie-Sainte-Catherine ;

ATTENDU QUE le tracé du *petit chemin Fleuve et Fjord* prévoit traverser la Route de la Grande-Alliance à chacune de ses deux (2) intersections de la rue municipale Leclerc ;

ATTENDU QUE le passage de la Route de la Grande-Alliance dans le pôle économique et touristique du quai fédéral et des excursions fluviales, mérite, du moins en vue d'améliorer la sécurité des visiteurs, une reconfiguration significative de ses voies de circulation et de ses accotements ;

ATTENDU QU' outre l'éventuel passage de la promenade panoramique *petit chemin Fleuve et Fjord* dans le pôle du quai fédéral, que Parcs Canada prévoit aussi, dans un horizon de cinq (5) ans, revoir la configuration et l'aménagement de son quai ;

POUR CES  
MOTIFS,

sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine dans ses demandes au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports aux fins de :

- 1- diminuer la vitesse maximale autorisée de 70 Km/h à 50 Km/h sur un tronçon d'environ 1,0 kilomètre de la Route de la Grande-Alliance (Route 138), entre le croisement de la rue Leclerc, au sud-est, et le ponton enjambant le ruisseau Sainte-Catherine, au nord-ouest ;
- 2- participer à la conception de deux traverses piétonnières sécuritaires à chaque intersection de la rue Leclerc avec la Route de la Grande-Alliance ;
- 3- revoir, en collaboration avec Parcs Canada et le Groupe AML, la conception des voies de circulation et des accotements de la Route de la Grande-Alliance à la hauteur du quai fédéral, soit le pôle touristique des croisières fluviales pour l'observation des baleines au cœur du Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent.

**CORRESPONDANCE :**

- **MONSIEUR RÉJEAN HÉBERT**  
Mise à jour de sa « déclaration des intérêts pécuniaires ».
- **M. HENRI CASE CARRÉ**  
Asphaltage de la rue Mauril.
- **ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX**  
Projet d'inventaire et de caractérisation des accès au fleuve Saint-Laurent.

- **CAMPING QUÉBEC**  
Résultats de la classification 2016.
  
- **OFFRES DE SERVICES :**
  - Mme Arlette Tignokpa (administration).
  - M. Keven Dufour (manœuvre).
  - L'entreprise « D'arbres en détours » (création, entretien sentiers).
  
- **MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**  
Accusé de réception de notre demande de traverse de VTT sur la route 138 (rés.16-05-15).

Une seconde période de questions réservée au public débute à 20 h 14 et prend fin à 20 h 36.

**Rés # 16-09-42      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 20 h 36.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Sylvie Foster  
Directrice générale